



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté le règlement numéro 311.032017 intitulé : Règlement décrétant une dépense estimative de **cinq cent cinquante-cinq mille dollars (555 000.00 \$)** un emprunt de **quatre cent cinquante mille dollars (450 000.00 \$)** ainsi que l'utilisation d'une somme de **cent cinq milles dollars (105 000\$)** de surplus déjà affecté à cette fin, afin de financer la construction du nouveau garage municipal.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 311.032017, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h00 heures à 19h00 heures le 25 avril 2017 au bureau de la municipalité Saint-Ignace-de-Stanbridge, situé au 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 311.032017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 62. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 311.032017 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 heures le 25 avril 2017, au bureau municipal situé au 692, Rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et entre 13h00 et 16h30.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 3 avril 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 avril 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, CE QUATRIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-SEPT.



Mélanie Thibault, directrice générale et secrétaire-trésorier